



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apprentissage

Question écrite n° 99992

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le problème du plafonnement du nombre d'apprentis par formateur. En effet, la réglementation actuelle relative à l'apprentissage limite à deux le nombre d'apprentis pouvant être pris en charge par le même formateur. Ces dispositions s'avèrent pénalisantes pour l'insertion professionnelle des jeunes, notamment dans le secteur du commerce et de l'artisanat, les employeurs qui veulent « jouer le jeu » de l'apprentissage se voyant opposer un refus d'agrément par l'inspection du travail dès lors qu'ils emploient déjà deux apprentis. Il lui demande donc si le Gouvernement entend intervenir pour modifier les textes actuels.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99992

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7209